



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Prestations d'assurance pour la garantie flotte des véhicules et risques annexes de La Ville de la Motte-Servolex et du CCAS de La Motte-Servolex

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 23 novembre 2026 à 12h00

ATTENTION :

**La remise des plis et toutes les correspondances doivent se faire par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation AWS.
La signature électronique n'est pas exigée.**

Ville de La Motte-Servolex
BP 20043
73291 LA MOTTE-SERVOLEX CEDEX
Tél : 04 79 65 17 80

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Identification.....	3
1.2 - Objet.....	3
1.3 - Mode de passation.....	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
1.5 - Décomposition de la consultation.....	3
1.6 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 – Conditions de participation.....	4
2.3 – Structuration des demandes / réserves / variantes / exigences minimales.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
5.1 - Transmission électronique.....	6
5.2 - Transmission sous support papier.....	6
6 - Examen des candidatures et des offres.....	6
6.1 – Vérification des candidatures.....	6
6.2 – Jugement des offres.....	7
6.3 - Suite à donner à la consultation.....	7
7 – Renseignements complémentaires.....	8
7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	8
7.2 - Procédures de recours.....	8
8 - Clauses complémentaires - Signature des documents :.....	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Identification de la collectivité contractante

La collectivité contractante est la Ville de La Motte-Servolex ci-après dénommée :

VILLE DE LA MOTTE-SERVOLEX

Direction des Services Techniques

BP 20043

73291 LA MOTTE-SERVOLEX CEDEX

Tél. : 04.79.65.17.80

La personne habilitée à signer le présent marché est M. Luc BERTHOUD, Maire de La Motte-Servolex et Président du CCAS de La Motte-Servolex, autorisé à passer le présent marché par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2026 et du Conseil d'Administration du 12 octobre 2026 et suivant la convention de groupement de commandes en date du 13 octobre 2026.

1.2 - Objet

La présente consultation concerne la souscription d'un contrat d'assurances « Flotte automobile et risques annexes » pour le compte de la Ville de La Motte-Servolex et du CCAS de La Motte-Servolex.

1.3 - Mode de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 - Décomposition de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement (marché unique), les prestations demandées étant liées à la couverture globale d'un risque homogène.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code s	Description
66514110-0	Services d'assurance de véhicules à moteur
66510000-8	Services d'assurance

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 JOURS** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Conditions de participation

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

→ **Un dossier administratif de "candidature"**

* comportant les pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures prévus aux articles R 2142-5 à R 2142-14 et R 2143-3 du Code de la commande publique :

- une lettre de candidature modèle DC 1 ou équivalent,
- pour les courtiers, le mandat de la compagnie au courtier,
- la déclaration du candidat modèle DC 2 ou équivalent,
- le pouvoir de la personne à engager le candidat,
- pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents), la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- la liste des références significatives, notamment dans le domaine des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années,
- la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement,
- si le formulaire DC 1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 ou aux articles L 2141-7 à L 2141-10 du Code de la commande publique,
- pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'assurance et de caution financière conforme au code des assurances,
- en application de l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC 1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

→ **Un dossier "offre"**

* comportant les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement complété et signé par le candidat ou le mandataire du groupement,
- le Cahier des Charges Particulières signé.

2.3 – Structuration des demandes / variantes / exigences minimales

2.3.1 : Exigences minimales :

Le candidat doit accepter les demandes formulées par les documents de la consultation et proposer l'ensemble des garanties, sous peine d'irrégularité de son offre.

Le rejet total du cahier des charges particulières (ou sa substitution par les Conditions Générales de l'assureur) ou l'inversion de la hiérarchie des textes entraînera le rejet de l'offre pour irrégularité.

Cependant, à titre dérogatoire, et compte tenu de la spécificité des marchés d'assurances, il est admis que le candidat formule des variantes à ces demandes. Ces variantes doivent être listées de façon exhaustive dans l'acte d'engagement ou à défaut dans un document spécifique joint par le candidat.

2.3.2 : Variante proposée :

Le cahier des clauses particulières comporte une variante proposée s'ajoutant à la solution de base et à réponse obligatoire (Cf article 1.2 du Cahier des Charges Particulières).

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le contrat prendra effet le 1er janvier 2027 à zéro heure.

Il se reconduira automatiquement à l'échéance (31/12) chaque année, sauf non-reconduction dans les conditions prévues par le cahier des clauses particulières.

Il prendra fin de plein droit le 31 décembre 2029 à minuit.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le mode de règlement des sommes dues au titulaire au titre du marché est le virement avec mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, déposées sur la plate-forme chorus pro.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- Le cahier des charges particulières (CCP) et ses annexes,
- L'acte d'engagement (AE)
- le relevé de sinistralité + la liste des véhicules concernés pour chaque entité (Ville et CCAS)

Il est téléchargeable à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, **soit lundi 23 novembre 2026 – 12h,**

5.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.info>

5.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6 - Examen des candidatures et jugement des offres

6.1 – Vérification des candidatures

Le cas échéant, après demande de régularisation dans les conditions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L. 2141-2 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article R 2144-1 du Code de la commande publique, les candidatures seront vérifiées sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats. En cas de groupement, l'appréciation s'effectuera de manière globale.

6.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Critères de jugement des offres et pondération :

- Prix des prestations : 60 % (60 points maxi)

- note = 60 x (montant offre la plus basse/ offre du candidat)

- Valeur technique de l'offre 25 % (25 points maxi)

- au regard du mémoire technique détaillant les garanties, la gestion des sinistres, les franchises proposées, la présence d'une plate-forme dématérialisée pour le traitement et le suivi des sinistres, la désignation d'un interlocuteur privilégié, etc ...
- Les besoins de l'acheteur public sont définis précisément dans le cahier des charges particulières. Aussi, le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum. Pour les candidats qui présenteront des réserves, ces dernières seront jugées au regard de leur incidence, notamment économique.
-

- Performance environnementale et sociale (RSE de l'assureur) : 15 % (dont 10 % pour l'environnement et 5 % pour le social) (15 points maxi)

L'assureur devra fournir un mémoire technique environnemental démontrant ses engagements concrets liés à l'objet du marché :

- Prévention du risque routier et éco-conduite : Mise à disposition par l'assureur de modules de formation à l'éco-conduite, d'outils de prévention du risque routier ou d'audits de sinistralité axés sur la réduction de l'empreinte carbone pour les agents de la ville
- Gestion numérique et zéro papier : Engagement à gérer 100 % du contrat par voie numérique (e-constat, télétransmission des rapports d'expertise, aucun envoi papier pour les avis d'échéance ou les attestations d'assurance).
- Engagements RSE de l'intermédiaire ou de la compagnie : Actions concrètes de l'assureur (ou de son agent général local) en faveur de l'emploi local, de l'insertion ou du tissu associatif de proximité.

6.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 4 jours.

7 – Renseignements complémentaires

7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres.**

Une réponse pourra alors être adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

8 - Clauses complémentaires - Signature des documents

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La Ville de La Motte-Servolex laisse au candidat la possibilité de signer les pièces du marché soit de manière électronique ou manuscrite. Les pièces dont la signature est exigée sont indiquées au paragraphe 2.2 Conditions de participation "dossier offre".